

Référence à un protocole

OUI NON

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Effectuer des prélèvements pour la recherche de *Staphylococcus Aureus* résistant à la Méthicilline (SARM) dans le cadre d'un processus de retrait de signalisation

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	CSSS de Charlevoix	2023-12-14
Le comité de pharmacologie	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil Multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	CSSS de Charlevoix	2023-11-30
La Table clinique en prévention et contrôle des infections	N/A	Lors prochaine mise à jour
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2013-11-04 CSSS de Charlevoix	2024-01-17

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les conseillères et conseillers (CSI) du Service de prévention et contrôle des infections (PCI), infirmières cliniciennes spécialisées en PCI (ICS-PCI) du Service de PCI du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPublique)</i>	
	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSA et DP)</i>	
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	Usager hébergés ou admis sur le territoire de l'ancien CSSS de Charlevoix
X	<i>Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)</i>	Usagers admis sur le territoire de l'ancien CSSS de Charlevoix
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	Usagers admis ou inscrits sur le territoire de l'ancien CSSS de Charlevoix
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

N.B. Les unités du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- Usagers hébergés ou admis répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance.
- Usager porteur SARM admissible au retrait de signalisation, c'est-à-dire :

Pour l'usager en externe :

- Sur approbation du service PCI
- Desservi par le territoire de l'ancien CSSS de Charlevoix
- Date du premier SARM supérieure à un an
- Aucune prise d'antibiotique le jour du prélèvement et dans les 7 jours précédents, incluant les antibiotiques intranasaux
- Aucune hospitalisation dans la dernière année, à moins de recommandation particulière du service de PCI

Pour le résident en CHSLD :

- Sur approbation du service PCI
- Aucune prise d'antibiotique le jour du prélèvement et dans les 7 jours précédents, incluant les antibiotiques intranasaux.

Pour l'usager admis :

- Sur approbation du service PCI
- Date du premier SARM supérieure à un an
- Hospitalisé en chambre privée
- Aucune prise d'antibiotique le jour du prélèvement et dans les 7 jours précédents, incluant les antibiotiques intranasaux
- Aucune hospitalisation dans la dernière année, à moins de recommandation particulière du service de PCI.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique-champ d'exercices infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance-champ d'exercice infirmier

INDICATIONS

Les indications d'effectuer des prélèvements pour la recherche de *Staphylococcus Aureus* résistant à la Méthicilline (SARM) dans le cadre d'un processus de retrait de signalisation sont dans la section *Situation clinique ou clientèle*.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Offrir un suivi de qualité aux usagers porteurs SARM
- Retirer la mention SARM aussitôt que possible pour les usagers qui ne sont plus porteurs, de façon à simplifier leurs soins
- Identifier les usagers qui ne sont plus porteurs afin de limiter les risques d'exposition (hospitalisation subséquente en cohorte SARM)
- Diminuer les coûts de soins pour un usager qui n'a plus besoin de précautions additionnelles

CONTRE-INDICATIONS

- Refus de l'usager ou de son représentant légal malgré les explications appropriées
- Usager MPOC porteur de SARM dans les expectorations, à moins d'avis contraire du service de PCI
- Usager présentant une plaie à SARM non guérie

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun

DIRECTIVES :

- Remplir le formulaire "Processus de retrait de signalisation"
- Prélever tous les sites qui ont été identifiés comme positifs

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Usager exclus de la section *Situation clinique ou clientèle*.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

CIUSSS de la Capitale-Nationale. Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la Méthicilline (SARM). Décembre 2019. 35 pages.

[Document | Gustav / Guide \(chudequebec.ca\)](http://chudequebec.ca)

Experts consultés version reconduite/révisée

Karine Boissonneault, ICS PCI, Service de PCI
Andrée-Anne Gauthier, CSI, inf. B. Sc., Service de PCI
Mélanie Lavoie, CSI, inf. B. Sc., Service de PCI

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou médecin de garde

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou médecin de garde

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2024-01-17

Date



Président-directeur général adjoint,
M. Patrick Duchesne

2024-01-17

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-01-17

Date